

et seule preuve⁽⁸⁷⁾, il se réfère au témoignage judiciaire de Kremer⁽⁸⁸⁾. Dans l'instruction de son procès à Cracovie, l'ancien médecin SS d'Auschwitz n'avait pourtant pas parlé de condamnées à mort, mais de «trois Hollandaises [qui] ne voulaient pas entrer dans la chambre à gaz et suppliaient de leur laisser la vie sauve. C'étaient des femmes jeunes, en bonne santé, malgré cela leur prière n'a pas été exaucée et les SS qui participaient à l'action les ont fusillées sur place», expliqua l'inculpé. Cette lecture de Kremer par Kremer ne trahit pas la note du 18 octobre : la note était relative à la «11. Sonderaktion». Le journal ne reprenait pas dans ses comptes «spéciaux» les «exécutions» des jours précédents — le 13 et le 17. La «10. Sonderaktion» était datée, quant à elle, du 12 octobre!

Cette dernière note intéressa aussi le juge d'instruction polonais. Dans la marge de son cahier, Kremer avait écrit un nom : «Hossler», le commandant du camp des femmes. Il se souvint à Cracovie «qu'il avait essayé de faire entrer tout un groupe dans un bunker. Il a réussi, sans prendre en considération un seul [homme] qu'il était absolument impossible de caser dans le bunker en question. Hossler a tué cet homme d'une balle de pistolet. A la suite de cela, j'ai décrit dans mon journal les horribles scènes devant le dernier bunker», déclara Kremer.

L'explication paraît douteuse à Louis de Jong, l'historien néerlandais des *Gedepoorteerde Joden*. «L'exécution d'un seul homme», s'étonne-t-il, «l'aurait-elle atteint comme une scène horrible ? Il doit s'être passé davantage, ce 12 octobre et l'on peut penser que les victimes, comprimées les unes contre les autres et prises d'une folle panique, sentaient instinctivement ce qui les attendait (en outre, dans ces cas, les SS tiraient souvent dans la foule au petit bonheur)»⁽⁸⁹⁾. L'historien néerlandais insiste à juste titre sur l'ampleur de cette «11. Sonderaktion». Le témoignage judiciaire de Kremer

(87) L'allégation de Faurisson est purement gratuite. Les archives de la répression et de la déportation n'autorisent pas à avancer, ne fût-ce que l'hypothèse, que des Juifs condamnés à mort à l'Ouest par un tribunal allemand aient pu être déportés à Auschwitz pour être exécutés. Le plus souvent, les Juifs détenus pour motifs de sécurité à l'Ouest échappaient à la déportation raciale. Si, à défaut d'être dirigés sur un camp de concentration ou dans les prisons du Reich, ils étaient livrés au camp de rassemblement, leur départ vers Auschwitz était retardé et, à leur arrivée à destination, ils échappaient à la sélection. En 1978, avant que Faurisson n'ait formulé une lecture aussi gratuite de la note du 18 octobre, l'historien néerlandais, L. De Jong signalait dans son histoire des *Gedepoorteerde Joden* que «celui qui en 1942 arrivait à Auschwitz à titre de prisonnier de sécurité était écarté de la sélection sur le perron d'arrivée» (L. DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog, Gevangenen en gedepoorteerden*, t. 8, Vol. 2, p. 755, note 1).

(88) R. FAURISSON, dans *Le Monde*, 16 février 1979. La référence était la note 85, page 238 de *Auschwitz vu par les SS* qui n'était autre que la déposition judiciaire de Kremer sur l'épisode des trois Hollandaises. C'est cette référence abusive qui a été le point de départ sur le plan judiciaire, de l'affaire Faurisson.

(89) L. DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog, Gevangenen en gedepoorteerden*, tome 8, vol. 2, p. 812.

sur la difficulté de caser « tout un groupe » y fait aussi allusion. Des 9 convois d'Europe occidentale identifiant les « actions spéciales » de Kremer, les inaptes au travail du 12 octobre étaient les plus nombreux. Le convoi XXVI des Pays-Bas était un gros transport de 1.703 personnes qui, toutes arrivèrent à Auschwitz. La sélection des aptes au travail qui n'avait pas été faite à Kosel, écarta de l'immatriculation 1251 personnes. Jamais Kremer n'avait assisté à une « action spéciale » sur un si grand nombre de personnes. Seule la suivante s'en rapproche, avec au moins 1024 déportés non immatriculés.

Ce jour-là, la note sur les « trois femmes qui suppliaient de leur laisser la vie » signale, en tout état de cause, que l'officier SS ne parvenait pas à conserver son impassibilité devant le refus de la mort et le sursaut vital des victimes de l'« action spéciale ». Le « comble de l'horreur » dans le journal de Kremer, c'est effectivement, selon sa propre lecture de ses notes, un tel comportement. Il l'a implicitement reconnu à propos des « musulmanes » du 5 septembre. Leur « mise à mort par les gaz (...) était particulièrement désagréable », expliqua-t-il à Cracovie. Mais ce qui avait laissé cette pénible impression au professeur d'anatomie, ce ne fut pas leur aspect physique. Il avait « constaté, d'après le comportement de ces femmes, qu'elles se rendaient compte du sort qui leur était réservé, car elles suppliaient les SS de leur faire grâce de la vie. Elles pleuraient, mais on les a toutes poussées dans la chambre à gaz et gazées »⁽⁹⁰⁾.

Ce « on » n'a pas valeur d'une première personne du pluriel. Bien que cette déposition fasse dire à l'accusé Kremer : « J'ai participé à la mise à mort de groupes de ces femmes », elle ne signifie pas — son système de défense l'exclut — qu'il reconnaisse ici une quelconque participation personnelle dans l'exécution du crime. « On », ce sont les autres SS. Lui, il était présent à « l'action spéciale » contre les « musulmanes » comme l'aurait été un observateur. « Quand je suis arrivé près du bunker, elles étaient assises, habillées par terre », a-t-il eu bien soin de préciser. « Comme elles portaient des vêtements usés de camp, on ne les a pas laissées entrer dans les baraques servant de vestiaires, mais on les a laissées se déshabiller en plein-air ». C'est alors que le témoin Kremer a « constaté » qu'en dépit de leurs supplications, les SS les ont « poussées dans la chambre à gaz ». Ce « comble de l'horreur » de sa note du 5 septembre, il l'a constaté, d'après sa déposition, « près du bunker ». Dans ce témoignage judiciaire, Kremer parle du « bunker » au singulier.

(90) *Journal de Kremer*, n. 53, p. 228.

IX. LE SINGULIER « BUNKER »

L'accusé Kremer a aussi parlé des « bunkers ». Au pluriel, il lui a fallu s'expliquer sur les « *Sonderaktion* » dans « le camp de l'extermination » de son journal. « Dès le 2 septembre 1942, à 3 heures du matin », a-t-il dit alors, « on m'a désigné et », ajoute-t-il, « j'ai participé à une action où l'on gazait les gens ». Et d'expliquer qu'« on accomplissait ce meurtre massif dans de petites maisons situées dans une forêt derrière le camp de Birkenau. Les SS appelaient ces maisons en leur argot, » les bunkers. »⁽⁹¹⁾ Lui-même, il s'était servi du terme au singulier dans son journal à propos des « scènes épouvantables » du 12 octobre « devant le dernier bunker ». Ce singulier serait, selon Faurisson, la preuve irrévocable que le témoignage judiciaire de Kremer était bel et bien « une leçon apprise dans les prisons polonaises », une leçon que des « geôliers polono-staliniens » auraient enseignée à l'accusé en aveu ! C'est que, prétend Faurisson, « les interrogateurs de la police polonaise se sont trahis par le fait notamment qu'ils ont transformé » le dernier bunker « situé à Auschwitz 1 (Stalag) en l'un de ces bunkers situés au-delà même du camp de Birkenau... Pour les policiers, il fallait faire coïncider le singulier employé par le Dr. Kremer dans son journal avec le pluriel très embarrassant de ces deux fermettes ». Faurisson « savoure [...] le résultat »⁽⁹²⁾. Le professeur de critique littéraire en oublie, pour les besoins de sa négation des exterminations d'Auschwitz, la lettre du texte dont il prône le respect scrupuleux. Le juge d'instruction polonais a fait signer à Kremer une autre déposition où, dans la mise en forme de sa déclaration, il faisait parler l'accusé du « bunker » au singulier. Quant à la note du 12 octobre, elle n'indique pas que les « scènes épouvantables devant le dernier bunker » avaient eu lieu au camp principal d'Auschwitz. Le texte n'implique pas non plus qu'elles se déroulent à Birkenau, le deuxième camp d'Auschwitz. Il signale tout simplement un « dernier bunker », ce qui suppose que pour l'auteur du journal, il y en a au moins un autre qui n'est pas le « dernier ». Sa déposition devant la justice polonaise sur ces « deux petites maisons » sera répétée, dix-sept ans après, devant un tribunal de Francfort nullement « polono-stalinien ». Y déposant à titre de témoin et non d'accusé, Kremer précisera qu'il s'agissait de « vieilles maisons paysannes (...) montées en bunker et munies d'une solide porte à coulisse »⁽⁹³⁾.

Ces révélations de Kremer devant ses juges — qu'ils soient polonais ou allemands — ne constituent au demeurant jamais un quelconque aveu de sa part. Elles n'incriminent en aucune façon sa responsabilité personnelle.

(91) *Ibidem*, n. 52, p. 227.

(92) R. FAURISSON, *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, pp. 48-49.

(93) H. LANGBEIN, *Der Auschwitz-Process, Eine Dokumentation*, t. 1, p. 72.

X. LE TRAITEMENT SPECIAL DU DOCTEUR KREMER

Confronté à son journal, l'ancien médecin SS d'Auschwitz veut bien dire que « tous les médecins SS exerçant leur service au camp participaient à tour de rôle dans cette mise à mort par le gaz ». Mais cela dit, son propre rôle s'est réduit à la seule fonction ... d'assistance médicale. « Ma participation, en tant que médecin, dans ces mises à mort par le gaz, appelées les actions spéciales consistait à me tenir prêt sur place, près du bunker », a-t-il expliqué. « On m'y amenait en voiture. J'étais assis près du chauffeur, en arrière, il y avait un infirmier SS muni d'un appareil avec de l'oxygène destiné à ranimer les SS employés au gazage, au cas où l'un d'eux aurait été empoisonné » (94). Au procès de Francfort, un des chauffeurs a donné une tout autre version de la présence d'infirmiers dans la voiture. Sur question du procureur, Karl Holblinger, confirmant qu'il conduisait aussi la nuit « quand arrivaient les transports de Juifs sur la rampe à Birkenau » (95), a ajouté : « alors, je devais conduire les infirmiers et les médecins à la rampe. Ensuite, nous roulions jusqu'aux chambres à gaz. Là, les infirmiers sont montés sur les échelles (96), munis de leur masque à gaz et ont vidé les boîtes [de Cyclone B] » (97).

Cette déposition portant plutôt sur la période postérieure au temps de Kremer n'infirme pas ses explications sur la présence d'un médecin mandaté pour secourir au besoin les SS chargés du gazage des Juifs. L'assassinat de masse au moyen du gaz, le « procédé employé n[était] pas sans présenter quelque danger » pour ceux qui l'utilisaient. L'inventeur de la méthode, « Brack [l'avait] fait remarquer », en octobre 1941, quand on commença, dans les services chargés des affaires juives, à considérer que désormais, étant donné « la situation [...], il n'y a[vait] aucun scrupule à avoir pour liquider, selon la méthode Brack, les juifs inaptes au travail ». Avec le concours de ses techniciens du programme T 4 — le massacre « euthanasi-que » des débiles mentaux, des malades incurables et des vieillards impotents « aryens » —, on envisageait « l'installation des baraquements

(94) *Journal de Kremer*, n. 52, p. 227.

(95) Du temps de Kremer, la rampe n'était pas à Birkenau, mais à la gare de marchandises d'Auschwitz.

(96) Le détail indiquerait que le témoin, procédant à rebours de sa mémoire, décrit plutôt l'« action spéciale » telle qu'elle se déroulait dans la dernière période, après le temps de Kremer à Auschwitz. Sur les « Krematoria » construits en 1942-1943, voir à ce sujet les enquêtes de J.-C. PRESSAC, *Etude et réalisation des Krematoria IV et V d'Auschwitz-Birkenau*, dans *L'Allemagne nazie et le génocide juif*, Paris, 1985; et surtout *Les Krematoria IV et V de Birkenau-Auschwitz et leurs chambres à gaz*, dans *Le Monde juif*, n° 107, juillet-septembre 1982.

(97) H. LANGBEIN, *Der Auschwitz-Process, Eine Dokumentation*, t. 1, p. 73.

nécessaires et des appareils à gaz» dans des camps ⁽⁹⁸⁾. L'avertissement de ce «chef supérieur de la chancellerie du Führer» confère toute sa vraisemblance au témoignage du médecin SS d'Auschwitz, d'autant que dans ce camp, on utilisait un gaz plus toxique que le monoxyde de carbone ⁽⁹⁹⁾. Le cyclone B — acide cyanhydrique — l'est trente-quatre fois. «Dans le cas d'intoxication par acide cyanhydrique, la mort survient beaucoup plus vite qu'après l'empoisonnement par le monoxyde de carbone», explique Georges Wellers, maître de recherche honoraire au CNRS en physiologie et biochimie ⁽¹⁰⁰⁾.

Cette foudroyante efficacité du cyclone B rend plausible l'affectation spéciale d'un médecin SS auprès des tueurs SS, à «l'instant fatidique» où ils ouvraient les boîtes fatales pour les déverser dans les «bunkers»: en effet, un médecin «aurait eu éventuellement à intervenir» en cas de mauvaises manœuvres. Le journal de Kremer signale sa présence lorsqu'on utilisait l'acide cyanhydrique aux fins auxquelles le fabricant de Francfort, la *Degesch* l'avait commercialisé comme agent de désinfection. Le 1er septembre, le médecin SS à Auschwitz notait que «dans l'après-midi», il avait assisté «à la désinfection d'un bloc pour le débarrasser des poux au moyen d'un gaz, le cyclone B» ⁽¹⁰¹⁾. Très significativement, le journal de Kremer ne qualifie pas cette activité d'«action spéciale». La note n'est pas codée. Son sens littéral dit sa signification réelle. Et, tout autant, dans les archives du camp, l'autorisation du 22 juillet pour «le voyage d'Auschwitz, à Dessau [où une filiale de la *Degesch* fournissait le gaz en cristaux], aller et

(98) Voir le doc. N0-365, Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, projet de lettre signé: Wetzel, 25 octobre 1941, reproduit dans *Eichmann par Eichmann, texte établi par Pierre Joffroy et Karin Königseder, préface de Avener Less, postface de Pierre Joffroy*, Paris, 1970, p. 162-193. Victor Brack, attaché à la chancellerie personnelle de Hitler, était, comme l'identifie le document, le chef de la «commission de travail du Reich pour les établissements thérapeutiques et hospitaliers, Tiergartenstrasse, à Berlin» et, selon cette pièce d'archives d'octobre 1941, «M. Brack, chef supérieur du service de chancellerie du Führer, s'[était] déclaré prêt à collaborer à l'installation des baraquements nécessaires et des appareils à gaz». Quant au «Major Eichmann, chargé des questions juives à l'Office Central de la Sécurité du Reich, [il était alors] d'accord» pour qu'on s'adresse au chimiste de Brack. Le chef de l'action T4 estimait «qu'il sera plus facile de fabriquer ces appareils sur place plutôt que dans le Reich» et que «le mieux serait d'envoyer son personnel» sur place.

(99) Sur le rôle de V. Brack dans l'exécution technique du génocide, voir R. HILBERG, *La Destruction des Juifs d'Europe*, Paris, 1968, pp. 757, 760 et surtout pp. 776 et suivantes.

(100) G. WELLERS, *Les deux gaz toxiques*, dans E. KOGON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *Les chambres à gaz, secret d'Etat*, Paris, 1984, p. 259.

(101) La formule est de R. Faurisson, dans son *Mémoire en défense*, p. 48. Il ne l'utilise évidemment pas en relation avec le document Wetzel du 31 octobre 1941. R. Faurisson feint d'ignorer cette pièce du dossier des chambres et des camions à gaz. Il s'étonne d'autant plus facilement que Kremer «ne peut rien dire sur la façon de pénétrer dans la chambre à gaz» pour en retirer les corps. C'est bien pourtant à cet instant fatidique, dans ces heures cruciales de la manipulation de centaines de cadavres pénétrés de cyanure qu'en tant que médecin, il aurait eu éventuellement à intervenir». L'argument lui sert à invalider un témoignage judiciaire où l'accusé — Kremer — rapporte la préoccupation de la vie des exécutants SS de l'extermination des Juifs.

(102) *Journal de Kremer*, p. 226.

retour d'un camion de cinq tonnes afin d'aller prendre livraison du nécessaire au gazage du camp pour combattre l'épidémie qui s'est déclarée» (103). C'était plus d'un mois avant la présence de Kremer. Quatre jours avant son arrivée, une autre « autorisation de transport pour un camion allant chercher à Dessau des produits pour traitement spéc. » parvenait à Auschwitz. Ce que signifiait le « traitement spécial » pratiqué au moyen du cyclone B n'était pas précisé. Un autre télégramme daté cette fois du 2 octobre — toujours pendant la mission de Kremer — indique encore qu'Auschwitz obtenait de Dessau les « produits nécessaires à la transplantation des Juifs » (104). A tout le moins, le cyclone B servait aussi à d'autres fins qu'à combattre l'épidémie. Kremer, notant cet usage le 1er septembre ne mentionne pas dans son journal les autres emplois. Les SS, attachés aux camps installés sur le territoire de l'ancienne Pologne — c'était le cas de Treblinka, Sobibor et Belzec relevant de Odilo Globocnik, le Chef supérieur de la SS et de la Police dans le district de Lublin — étaient dûment informés que « les faits et circonstances relatifs au transfert de la population juive constituent un secret d'Etat ». Ils s'engageaient par écrit à ne « faire, en aucune circonstance, de communication (...) sur le cours, la réalisation et les circonstances du transfert de la population juive, que ce soit par écrit ou oralement » (105). A son arrivée à Auschwitz, le sous-lieutenant SS Kremer lui aussi a reçu « des instructions à caractère très secret » (106). Sa note du 30 août n'en dit pas plus. Et sa chronique des « actions spéciales » ne dérogera pas à la discipline du secret. Ses commentaires sinistres ne dévoileront pas la façon dont Auschwitz justifiait, aux yeux des SS, cette notoriété sinistre de « camp de l'extermination ».

Kremer ne rompra le secret qu'après coup pour sa propre défense devant la justice polonaise. Non pas qu'il ait pu espérer de ses juges un traitement de faveur du fait de ses révélations. C'est son système de défense qui le posait en témoin oculaire des exterminations d'Auschwitz. Il lui fallait, pour évacuer sa propre responsabilité, se présenter comme l'observateur pour ainsi dire fortuit de toute l'opération.

XI. LE TEMOIN OCULAIRE

Médecin devant les « bunkers », l'accusé Kremer ne l'était plus à la rampe de débarquement des déportés. Par la force des choses, son rôle s'y réduit à n'être que celui d'un témoin passif. C'est qu'il y arrivait en retard. L'ancien professeur de l'Université de Munster insista sur ce point devant la Cour d'assises du Land : il n'avait pas trouvé à se loger à proximité du camp

(103) Téléx de l'office central de l'administration économique de la SS, le 22 juillet 1942, dans E. KOGON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *Les chambres à gaz, secret d'Etat*, p. 201.

(104) Téléx de l'office central de l'administration économique de la SS, le 26 août 1942 et *idem*, le 2 octobre 1942. *Ibidem*, p. 201.

(105) Formulaire, daté du 18 juillet 1942, publié dans G. WELLERS, *Les chambres à gaz ont existé*, pp. 83-84.

(106) *Journal de Kremer*, p. 226.

et il lui avait fallu prendre une chambre dans la ville d'Auschwitz, à l'hôtel de la gare. Son journal donne même le numéro de la « chambre d'hôtel » : le 26 (107).

Ce point de la déposition judiciaire de Kremer n'invalide pas — en regard de l'histoire — son témoignage sur les faits survenant à la rampe. Son journal l'habilite pleinement à en témoigner pour la recherche historique : la note du 5 septembre 1942 le montre « de service aujourd'hui et demain » (108). On n'est donc pas allé chercher l'hôte de la chambre n° 26 pour l'« action spéciale » du « midi » et surtout celle du « soir, à huit heures » qui porte sur « des gens en provenance de Hollande ». L'accusé Kremer parle donc d'expérience. A Cracovie, sa déposition relate qu'« au moment de l'arrivée à l'embranchement de la voie ferrée du camp d'un convoi avec les gens destinés à être gazés, les officiers SS (*sic*) choisissaient parmi les nouveaux venus les personnes aptes au travail, aussi bien hommes que femmes et tout le reste — parmi eux les vieillards, tous les enfants, les femmes portant les petits enfants dans leurs bras, ainsi que d'autres personnes incapables de travailler — était chargé sur des camions et transporté dans les chambres à gaz ». L'accusé Kremer reste fort discret sur les compétences médicales de ces « officiers » capables de jauger à l'allure du déporté s'il s'adapterait au travail concentrationnaire. Quelle que soit la part personnelle de l'« officier » Kremer dans le choix des personnes destinées à l'« action spéciale », lui aussi — et c'est ce qui importe du point de vue historique — il « suivai[t] un tel convoi jusqu'au bunker. Là, on faisait d'abord entrer les prisonniers dans les baraques. Les victimes s'y déshabillaient et ensuite allaient nues, dans la chambre à gaz. Le plus souvent, tout se passait dans le calme, car les SS tranquillisaient les gens en leur disant qu'ils allaient aux bains et à l'épouillage. Quand ils étaient déjà tous dans la chambre à gaz, on en fermait la porte, et ensuite, un SS protégé par un masque, lançait le contenu d'une boîte de cyclone par une ouverture dans le mur. Par cet orifice, on entendait, de la chambre à gaz, les cris des victimes, on entendait que ces gens luttèrent pour vivre. On n'entendait ces cris que pendant un court laps de temps. Je dirais quelques minutes, mais il m'est impossible de le définir d'une façon plus précise », ajoute l'accusé de Cracovie avec cette impassibilité clinique dont ses notes de guerre portent témoignage.

Au procès de Francfort, le chauffeur Höblinger dont les phares éclairaient les « bunkers » la nuit, a témoigné, pour sa part, du « cri de terreur » qu'« on entendait », « quand le gaz entrait » dans le bunker. À son estime, c'est « après sept minutes [que] tout était calme ». Un collègue de Höblinger, Bock l'a « une fois » accompagné, « le soir ». « Un transport de Hollande était arrivé », précise-t-il. Selon lui, « les gens ont crié pendant dix minutes » (109). À ce grand procès d'Auschwitz, le témoin Kremer — il était

(107) *Justiz und NS Verbrechen*, vol. 17, p. 17.

(108) *Journal de Kremer*, p. 229.

(109) H. LANGBEIN, *Der Auschwitz-Process, Eine Dokumentation*, t. 1, p. 74.

alors âgé de 80 ans — se souviendra seulement de la passivité des victimes : « seuls quelques-uns ont résisté, ceux-là ont été pris à part et abattus », ajouta-t-il. Le Président de la Cour lui rappelle alors les « cris » dont il avait parlé dix-sept ans auparavant. « Oui », répond le témoin, « c'était la peur de mourir. Ils donnaient des coups de pied contre la porte. Je suis assis dans la voiture » (110).

« De l'aveu du médecin, il ressort un fait capital ». C'est, selon Faurisson, que « le Dr. Kremer était assis dans sa voiture près du chauffeur ! » (111). À son procès à Munster, l'ancien médecin d'Auschwitz l'avait affirmé et le parquet n'avait pu établir le contraire. Le doute profitant à l'accusé, le verdict lui en accorde le bénéfice : « qu'il soit sorti de sa voiture et qu'il ait pris une part active à l'action meurtrière n'a pas pu être prouvé », y lit-on (112). À Francfort, comparaisant comme témoin, Kremer qui n'a plus le même souci de sa défense, « n'allait » toutefois « pas (...) renoncer » à son système et il n'avoua rien (113). Paradoxalement, la lecture « révisionniste » de ses dépositions interprète ce point capital de sa défense comme « aveu ». Faurisson s'en sert pour conclure que Kremer « n'était pas sur place », qu'« il ne peut décrire la chambre à gaz », qu'« il ne décrit rien du processus proprement dit » (114). Ce qu'en dit le témoin n'est jamais assez (115). Le « révisionnisme » invalide son témoignage sous prétexte qu'il n'y trouve pas la réponse aux questions techniques qu'il pose, mais qui n'avaient pas été posées au témoin. Le questionnement était tout autre : Kremer était interrogé sur le massacre des déportés, sur cette « extermination » dont son journal avait, à l'époque, fait état. Le fait capital qui ressort du témoignage judiciaire de l'ancien médecin SS d'Auschwitz est précisément cette lecture-là de Kremer par Kremer.

La « révision » de ses notes n'en écarte pas moins « le camp de l'extermination ». Le prétexte lui en a été fourni par l'édition française du Musée d'Oswiecim. Le traducteur, Georges Tchegloff, avait omis l'article

(110) *Ibidem*, p. 72.

(111) R. FAURISSON, *Mémoire en défense*, pp. 48 et suivantes.

(112) Faurisson cite le passage du verdict où figure l'argument, mais il s'abstient d'en faire le moindre commentaire dans sa théorie des procès de sorcellerie contre les nazis. *Idem*, p. 83.

(113) *Ibidem*, p. 85. Chez Faurisson, l'argument sert à prouver que Kremer, par crainte de la justice, continue à « réciter » la « leçon » apprise en Pologne. Selon lui, Kremer aurait opté, dans sa défense, pour le « système, adopté par tous les avocats de ce type de procès, (qui) consiste à ne remettre en cause aucun tabou et à déclarer : « oui, sans doute, les gazages ont existé, mais personnellement, je n'y ai participé que de très loin et sur ordre » » (*Ibidem*). La défense de Kremer fut bien différente de l'analyse « révisionniste » : il ne plaida pas coupable. L'espace éditorial manque pour traiter de l'autre aspect judiciaire des massacres d'Auschwitz : les procès des officiers nazis qui, de l'Ouest, y acheminèrent les victimes.

(114) *Ibidem*, pp. 48 et suivantes.

(115) Faurisson s'étonne des déclarations de témoins sur le geste du SS qui « lançait (!) le contenu d'une boîte de Zyklon B par une ouverture dans le mur (!) et que par cet orifice (!) on entendait les cris des victimes [...] ». Et de s'interroger. « Mais ce médecin, qu'a-t-il vu, de ses yeux vu, en fait de chambre à gaz ? Exactement rien », conclut-il.

dans la note du 2 septembre. Le « *das Lager der Vernichtung* » était devenu, en français le « camp d'extermination ». L'absence du « der » laissait un bel espace où s'est engouffré avec force le « révisionnisme ».

XIII. LE « DER » DE L'EXTERMINATION

Robert Faurisson a saisi l'occasion rêvée d'une leçon de philosophie et d'une protestation véhémement : « il faut citer correctement le journal du médecin Johann-Paul Kremer », a-t-il répliqué quand cette pièce fut opposée, en 1978, à ses négations. Dans l'espace vierge de l'article, il avait aperçu un sombre complot. C'est que jamais Kremer n'a écrit « qu'Auschwitz était un *Vernichtungslager*, c'est-à-dire, selon la terminologie inventée par les Alliés après la guerre, un « camp d'extermination », (entendez par là : un camp doté d'une « chambre à gaz »⁽¹¹⁶⁾ !

Le philologue ne rétablit pourtant pas « *das Lager der Vernichtung* » comme « le camp de l'extermination » ! Faurisson concède seulement « le camp de l'anéantissement », dans un sens très restrictif qui n'est pas celui des historiens⁽¹¹⁷⁾. Ce sens de « *Vernichtung* », a-t-il néanmoins fini par admettre, n'est pas strictement étymologique⁽¹¹⁸⁾. Sommé de s'expliquer, le lecteur « révisionniste » de Kremer a convenu que le « mot peut signifier, selon le contexte, soit « extermination » (ou, plutôt d'ailleurs : « destruction »), soit « anéantissement ». Dans le premier cas, le terme « désigne une action ou le résultat d'une action ». Faurisson n'explore jamais le contexte historique et ouest-européen de cette « *aktion* » antijuive aboutissant à Auschwitz⁽¹¹⁹⁾.

(116) Voir « Une lettre de Faurisson », dans *Le Monde*, 16 janvier 1979.

(117) D'authentiques historiens choisissent le terme d'anéantissement. R. Hilberg a même exigé de son éditeur Fayard que le mot d'extermination ne (soit) pas (...) utilisé dans son texte : on parlera donc, sous sa plume d'opérations mobiles de tuerie et de « camps de mise à mort ». (Voir l'avertissement de l'éditeur, dans R. HILBERG, *La destruction des Juifs d'Europe*, Paris, 1988, p. 7). Ce choix personnel est malheureux, il multiplie les impasses dans la traduction des documents (Voir au chapitre VIII, « Les déportations », pp. 338, 341, 345...). Plus fondamentalement, l'option morale de Hilberg nourrit la confusion chez le lecteur entre les « camps de la mort » que sont les camps de concentration et les « camps d'extermination » qui n'immatriculent pas les déportés voués au massacre, dès leur arrivée.

(118) En réponse à Faurisson, Vidal-Naquet souligne qu'avec cette note sur « le camp de l'extermination », Kremer « ne fait pas, c'est vrai, référence à un concept juridico-administratif qui ne figurait pas, c'est encore vrai, sur les tablettes officielles du III^{ème} Reich, il parlait tout simplement de ce qu'il voyait ». Dans la traduction de Vidal-Naquet toutefois, « Kremer parle du camp de l'anéantissement ». (Voir P. VIDAL-NAQUET, *Les assassins de la mémoire, « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, 1987, pp. 72-73.)

(119) Les contraintes éditoriales de cette étude critique sur le document Kremer ne permettent pas d'examiner le sens d'« *aktion* » que les SS chargés des affaires juives à l'Ouest donnaient à « *Vernichtung* » à l'époque des faits. Ce développement requiert aussi d'analyser l'épilogue judiciaire de la solution finale en France, en Belgique et aux Pays-Bas ; en particulier la problématique de la preuve d'une connaissance du but réel de la déportation indispensable à la condamnation des anciens SS inculpés de complicité d'assassinat.

La «révision» du journal de Kremer choisit le second sens de «*Vernichtung*», celui d'un «état»⁽¹²⁰⁾. «Au sens étymologique du terme», avait écrit Faurisson dès son premier commentaire forcé du document, «le typhus anéantit ceux qu'il frappe». En ce sens, si Kremer «parle des horreurs d'Auschwitz, c'est par allusion aux horreurs de l'épidémie de typhus de septembre-octobre 1942. Le 3 octobre, (le médecin) écrira : ›À Auschwitz, des rues entières sont anéanties⁽¹²¹⁾ par le typhus (...)». De ce point de vue typiquement «révisionniste» en ce qu'il écarte tout le contexte historique, «une lecture tant soit peu attentive du texte et du contexte [de la note du 2 septembre 1942] impose le sens d'anéantissement»⁽¹²²⁾. Dès lors que le témoignage oculaire de Kremer porterait sur l'épidémie de typhus, Faurisson avance que «le tri des malades et des bien-portants, c'était la ›sélection‹ ou l'une des formes de l'›action spéciale‹ du médecin. Ce tri se faisait soit à l'intérieur des bâtiments, soit à l'extérieur»⁽¹²³⁾.

Cette interprétation de l'«action spéciale» ne rencontre pas le fait des convois arrivant à Auschwitz, les jours où Kremer renseigne sa participation. L'interprétation «révisionniste» du document d'histoire s'abstient d'explorer cette coïncidence répétée quatorze fois et documentée neuf fois. «On dit parfois», concède Faurisson à propos de la première, «que cette action spéciale concernait l'arrivée d'un convoi de Drancy à Auschwitz, le 2 septembre. Ce n'est pas impossible. Il faudrait vérifier l'heure d'arrivée». Sans la vérifier, il accepte néanmoins cette version dans sa deuxième relecture de la note litigieuse et, quant à lui, il «n'a pas de peine à imaginer cette arrivée de gens non atteints d'épidémie dans un camp en proie au typhus. La tâche du médecin n'est pas seulement de trier les aptes et les inaptes au travail. Elle est aussi de réceptionner les ›sanitaires‹ des wagons dits ›sanitaires‹»⁽¹²⁴⁾.

Cette deuxième lecture de l'«action spéciale» n'est pas la dernière. Alors que le journal du médecin SS identifie toutes ses «actions spéciales» dans une seule et même série débutant avec la révélation de «l'extermination» au cours de la toute première, Faurisson leur attribue n'importe quelle autre signification. Selon lui, dans la «*Sonderaktion aus Holland*» du 5

(120) R. FAURISSON, *Mémoire en défense*, p. 22.

(121) La note est citée dans la traduction d'Oswiecim (voir le *Journal de Kremer*, p. 235). Pierre Vidal-Naquet remarque que «Faurisson, si soucieux d'exactitude en matière de traduction, ne s'est pas aperçu que Kremer n'emploie pas, pour le typhus, le verbe *vernichten*, il écrit le 3 octobre : ›À Auschwitz, des rues entières sont abattues par le typhus‹ (*In auschwitz liegen ganze Strassenzuge an Typhus darnierdet*)». (Voir P. VIDAL-NAQUET, *Les assassins de la mémoire*, pp. 71-72. Le recueil reprend «Un Eichmann de papier», publié dans *Esprit*, 9, septembre 1980). Dans son *Mémoire en défense* qui est sorti de presse en novembre de 1980, Faurisson rectifie, en traduisant par «étaient couchées, malades» (p. 20).

(122) R. FAURISSON, *Mémoire en défense*, p. 25.

(123) *Une lettre de M. Faurisson*, dans *Le Monde*, 16 janvier 1979.

(124) R. FAURISSON, *Mémoire en défense*, p. 32.

septembre, « il s'agissait du nettoyage des wagons, soit de 3ème classe, soit surtout de marchandises dans lesquels les déportés venaient d'arriver »⁽¹²⁵⁾. La question historique du sort des 461 déportés de Westerbork disparus ce jour-là sans laisser de trace à l'arrivée du convoi n° XVI n'est même pas soulevée. Faurisson tient tout aussi peu compte, dans ses lectures de la note du 2 septembre, du nombre des déportés immatriculés à l'arrivée du convoi « français » n° XXVI : au départ de Drancy, le 31 août, ils étaient 1.000. Le convoi s'est arrêté à Kosel : au plus, 220 déportés masculins âgés de 15 à 50 ans y sont descendus. Quel que soit le nombre des déportés restés dans le train, la sélection à Auschwitz attribua seulement à ce convoi la série des matricules 62.939 à 62.908 pour les hommes et celle de 18.827 à 18.853, soit à peine 12 hommes et 27 femmes autorisés à entrer dans le camp. « Tous ces arrivants » que Faurisson va « loger [...] dans les différents blocs du camp » ne sont pas plus de 39 personnes. « Or », continue l'auteur « révisionniste », « partout ou presque partout, il y a sur place des malades ou des mourants [victimes du typhus -MS]. Il faut imaginer la promiscuité. Assister à cela pendant des heures, soit en pleine nuit, soit à l'aube, soit en plein jour, cela doit être dantesque. On imagine l'angoisse affreuse des déportés arrivant dans cet enfer »⁽¹²⁶⁾.

Ce que le journal de Kremer autorise à imaginer, ce n'est pas l'angoisse des déportés face à cet enfer typhique. Le témoin qui parle de « l'enfer de Dante », c'est le SS Kremer, dans sa note du 2 septembre. Le médecin d'Auschwitz ne vient pas, à cette date, de faire l'expérience des ravages du typhus. Il est sur place depuis 4 jours. Dès le 30 août, son journal signale la « quarantaine au camp à cause de nombreuses maladies infectieuses (typhus exanthématique, malaria, dysanterie) ». Le lendemain est notée sa « première vaccination contre le typhus exanthématique ». Le 1er septembre, à la veille de découvrir la fonction d'Auschwitz comme « camp de l'extermination », le médecin, en service, assiste « à la désinfection d'un bloc ».

Le cyclone B utilisé à cette occasion servait aussi au cours des « actions spéciales » qui, marquées du sceau du secret, se succèdent dans son journal à partir du lendemain. Elles consistaient à assassiner les déportés non immatriculés à Auschwitz, à leur appliquer « le traitement spécial » d'Himmler.

XIII. LE « TRAITEMENT SPECIAL » D'HIMMLER

Ce décryptage, éclairé par la propre lecture de l'auteur des notes, n'est toutefois pas immédiatement praticable à l'aide des archives d'Auschwitz relatives à la période de Kremer. On ne dispose pas, pour les transports

(125) *Ibidem*, p. 34.

(126) *Ibidem*, p. 32.

d'Europe occidentale, du « message téléphoné » du lieutenant SS Heinrich Schwartz, chef de la section « mise au travail » III-a : il communiquait à la centrale des camps de concentration à Oranienburg le nombre des Juifs qui « sont allés au service du travail » et celui des « hommes » et des « femmes et enfants » qui « ont été traités spécialement » (127). Oranienburg qui autorisait « le transport [...] des produits nécessaires pour le traitement spéc[ial] » saisissait le sens exact de cette comptabilité « spéciale ».

Dans ses comptes, Auschwitz, pour sa part, se perdait en acrobatie statistique quand le « traitement spécial » avait été appliqué, non plus à des déportés non immatriculés arrivés au camp, mais à des détenus déjà enregistrés. L'« état des effectifs de Birkenau » — relevé journalier — les comptabilisait comme autant de « sorties » : le « t[raitement] s[pécial] » qui n'était ni une « mort naturelle », ni « un transfert », ni une « libération », diminuait au même titre que ces « sorties » l'effectif des internés (128).

Le « traitement spécial » imposa un tour de passe-passe plus compliqué à l'inspecteur de la statistique de la SS. Le « rapport statistique » de Richard Korherr portait sur « la solution finale de la question juive en Europe » au 31 décembre 1942, Himmler l'avait commandé à l'intention du Führer. A la réflexion, le *Reichsführer SS* n'y apprécia pas la référence par trop explicite au « traitement spécial ». Son chef d'état-major, R. Brandt avertit le statisticien du désir d'Himmler « que dans aucun passage, il ne soit question de traitement spécial des Juifs », en allemand « *Sonderbehandlung* ». Il avait « interdit d'employer une autre formulation » que « transportation des Juifs des provinces de l'Est dans l'Est Russe » (129). Ses hommes utilisaient les deux formules indifféremment. Dans ses autorisations de voyage d'Auschwitz à Dessau pour prendre livraison du gaz cyclone B, Oranienburg parlait du matériel indispensable tantôt à l'un, tantôt à l'autre. Code de camouflage, le « *Sonderbehandlung* » est la clef de lecture du document Korherr comme la « *Sonderaktion* » l'est du document Kremer. Tout autant, Faurisson « comprend fort bien que Himmler, au reçu du travail de son statisticien Korherr, ait fait dire à ce dernier que (...) il devait remplacer le mot » *Sonderbehandlung* « par celui de » *Transportierung* « ». C'est que, selon cette lecture « révisionniste », « *Sonderbehandlung* pouvait éventuellement signifier » à exécuter « » (130). À l'estime de Faurisson, cette définition ne serait pas

(127) R. FAURISSON, *Messages de détenus*, p. 22.

(127) Message téléphoné du lieutenant SS Schwartz d'Auschwitz au service central de l'administration économique, service D II à Oranienburg, daté du 8.3.43, dans G. WELLERS, *Les Chambres à gaz ont existé; des documents, des témoignages, des chiffres*, Paris, 1981, p. 43.

(128) L'« état des effectifs de Birkenau, daté du 8 octobre 1944 » compte les 1.299 détenus soumis au « traitement spécial », le 7, parmi les 2.394 « sorties » dont 1.150 « transfert », dans E. KOGON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *Les chambres à gaz, secret d'Etat*, p. 202.

(129) Le *Reichsführer SS*, état-major personnel, à l'inspecteur de la statistique camarade de parti Korherr, signé : lieutenant-colonel SS Brandt, le 10 avril 1943, cité dans G. WELLERS, *La Solution finale et la mythomanie néo-nazie*, Paris-New York, 1979, p. 64.

(130) R. FAURISSON, *Réponse à Vidal-Naquet*, p. 24.

appropriée : dans sa lecture des sources documentaires de la solution finale, « l'expression la plus adéquate serait » à isoler » (131).

Dans la correspondance d'Himmler relative à la solution finale, la lecture du « traitement spécial » dans le sens d'« exécuter » n'a nullement un caractère exceptionnel et incertain. Dans une seule lettre adressée à Himmler, l'éventualité du sens macabre du « *Sonderbehandlung* » se répète pas moins de 100.000 fois. À la date du 1er mai 1942, le *Gauleiter* du Warthegau lui expose que « l'opération de traitement spécial des cent mille juifs se trouvant sur le territoire de mon district, autorisée par vous en accord avec le chef de la direction de la sécurité du Reich, le général de corps SS Heydrich, pourra être achevée d'ici deux à trois mois » (132). Arthur Greiser le « prie de (l')autoriser en outre (...) à utiliser (...) le commando spécial disponible déjà engagé à l'occasion de l'opération juive ». Le *Gauleiter* « croi(t) pouvoir prendre la responsabilité de (...) proposer (à Himmler) de faire exterminer dans le Warthegau les cas de tuberculose ouverte existant dans la population polonaise », soit 35.000 cas. Himmler à son tour parlait de « l'évacuation des Juifs, de l'extermination du peuple juif » en termes on ne peut plus clairs. Il entendait parler à ses généraux SS « très franchement d(e ce) sujet extrêmement difficile » ; « cependant, en public, nous ne devons jamais en parler », leur recommandait-il. « La plupart d'entre » eux « sav(ai)ent ce que c'était que de voir un monceau de 100 cadavres, ou de 500, ou de 1.000 ». Pour Himmler et ses hommes, « c'est une page de gloire de (leur) histoire qui n'a jamais été écrite et ne le sera jamais ». Il le leur dit en octobre 1943 (133). En avril, même le « traitement spécial » du document Korherr lui avait paru, à la réflexion, un mauvais camouflage. Avant d'imposer sa censure, il avait considéré le travail de son statisticien « comme très bon, en tant que documentation éventuellement

(131) Dans sa réponse à Vidal-Naquet (p. 24), Faurisson exhibe la lettre de l'auteur du rapport, Richard Korherr au *Spiegel*, le 25.7.1977 reproduite par son collègue en « révisionnisme » W. STAGLICH (*Le mythe d'Auschwitz*, n. 58, p. 407). « L'affirmation », y écrivait l'ancien nazi, « selon laquelle j'aurais pu établir que plus d'un million de juifs ont pu mourir dans les camps du gouvernement général de Pologne et des territoires de la Warthe, des suites d'un traitement spécial est absolument inexacte. Il me faut protester contre l'emploi du verbe » mourir « dans ce contexte. C'est justement le terme de » traitement spécial « qui m'incita à demander une explication par téléphone à l'Office central de la Sécurité du Reich. On me répondit que ce terme s'appliquait aux juifs qui devaient être établis en colonie dans le district de Lublin ». Faurisson n'a pas reproduit la dernière phrase. C'est que Staglich en dit trop pour Faurisson. La référence à la réserve de Nisko – projet abandonné depuis 1940 – ruine le sens d'« isoler » qu'il donne à « *Sonderbehandlung* ». Korherr en dit aussi trop peu. Pourquoi, par surcroît de « camouflage », Himmler interdirait-il, en 1943, cette référence à un projet abandonné depuis deux ou trois ans. Faurisson, si critique pour les anciens nazis qui reconnaissent le fait de l'extermination, n'envisage pas un instant que Korherr ait un quelconque intérêt personnel, au temps des procès de « criminels nazis », à préserver le « camouflage » qui l'exonère de toute complicité dans le génocide.

(132) Lettre d'Arthur Greiser, *Gauleiter* du Warthegau, à Himmler, le 1er mai 1942 dans E. KOGON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *Les chambres à gaz, secret d'Etat*, p. 14.

(133) Doc PS 1919 Discours d'Himmler à Posen, devant les généraux SS, le 4 octobre 1943, cité d'après H. MONNERAY, *La persécution des Juifs dans les pays de l'Est*, Paris, 1949, p. 66.

pour les temps futurs, à savoir dans le but de camouflage». Il ne devait toutefois, «ni être publié, ni communiqué». «Pour moi», ajoutait-il, «l'essentiel reste toujours que les Juifs soient emmenés à l'Est dans toute la mesure de l'humainement possible» (134).

XIV. LES CHIFFRES DU «CAMOUFLAGE»

Le «rapport statistique» avait présenté au *Reichsführer SS* un aperçu partiel de «l'évacuation des territoires russes, y compris les anciens Pays Baltes depuis le début de la campagne de l'Est»: 633.300 Juifs selon les «indications» de la Sécurité du Reich communiquées à Korherr. Ce chiffre était en deça de la réalité. Dans ses conclusions sur «la décroissance du judaïsme en Europe», Korherr remarquait que son calcul «n'englobe que partiellement les décès des Juifs dans les régions occupées de l'Est, tandis que les décès dans le restant de la Russie et dans la zone du front n'y sont pas compris du tout». Korherr ne disposait évidemment pas des données statistiques relatives aux «émigrations des Juifs soit en Russie vers sa partie asiatique, soit dans les pays d'Europe non soumis à l'influence allemande vers l'outre-mer». Néanmoins, en l'absence de ces chiffres, le statisticien du *Reichsführer SS* parvenait à calculer l'état d'avancement de la solution finale. La prouesse tenait moins à ses capacités mathématiques qu'à son «bon» talent de «camouflage». Dans une formule contournée, Korherr concluait que «le judaïsme a perdu à peu près la moitié de ses effectifs. A peu près la moitié de cette perte, c'est-à-dire un quart de la population juive totale de 1937 a probablement afflué dans les autres continents». Il n'ajoutait rien à propos de l'autre moitié: la «perte» s'élevait, à cette date, à plus de 2 millions selon les chiffres du rapport: ces gens étaient comptabilisés — et, ce sans avoir émigré en dehors de l'Europe nazie — comme une «perte» diminuant d'autant les effectifs du judaïsme européen. Dans cette acrobatie statistique, le «total de l'évacuation (y compris [...] le traitement spécial)» était compté pour 1.786.356. Avec les 633.300 «évacués» des territoires soviétiques occupés, le total passe à plus de 2 millions quatre cent mille à la date du 31 décembre 1942.

Le chiffre du génocide en cours dépassait celui que les antinazis diffusaient dans le Reich. Moins de quatre mois après son retour à Munster, le journal du professeur Kremer conserve la trace d'un tract du parti socialiste d'Allemagne adressé à son cordonnier «et dont il ressortait», écrit l'ancien SS d'Auschwitz, «que nous avons déjà liquidé 2 millions de juifs par balle ou par gaz» (135). Kremer le note sans faire la moindre allusion

(134) Le *Reichsführer SS* au chef de la SIPO-SD, le 9 avril 1943, reproduite dans G. WELLERS, *La solution finale et la mythomanie néo-nazie*, Paris-New York, 1979, p. 64.

(135) Le rapport inscrit dans «l'évacuation» le «ghetto de vieillards» de Theresienstadt dont il décompte, dans une sous-rubrique, les 87.193 personnes.

(136) *Journal de Kremer*, le 1er mars 1943, pp. 250-251.

à son expérience dans « le camp de l'extermination ». Il y avait oeuvré au plus fort de « l'évacuation » des Juifs d'Europe. Si la chronique personnelle de ses « actions spéciales » coïncidait avec l'arrivée de 9 convois de l'Ouest, la chronologie de la déportation occidentale comporte encore 41 autres convois : 16 de France, 16 aussi des Pays-Bas et 9 de Belgique, tous parvenus au camp pendant la période du médecin SS d'Auschwitz. Dans cette première année, les comptes du statisticien de la SS donnent pour ces trois pays 97.368 personnes ⁽¹³⁷⁾. Toutes sont inscrites au titre de « l'évacuation [...] y compris le traitement spécial ». Dans ses contorsions statistiques, Korherr ne comptabilisait pas « les résidants des ghettos et des camps de concentration » ⁽¹³⁸⁾. Au regard de « la solution finale de la question juive européenne » et de sa statistique, tous les déportés d'Europe occidentale acheminés à Auschwitz depuis l'été ne relevaient pas de la comptabilité concentrationnaire. D'emblée, toutes ces personnes étaient comptées dans « la décroissance du judaïsme », y compris les déportés immatriculés à Auschwitz et encore en vie en décembre.

Cette statistique correspondait aux vues des officiers supérieurs SS chargés des affaires juives en Europe : Korherr avait compilé les chiffres qu'ils lui avaient fournis. Ils n'avaient pas jugé bon de lui communiquer le décompte des déportés retenus dans le camp de concentration d'Auschwitz au titre de la « mise au travail » ⁽¹³⁹⁾. À leur point de vue, il n'était pas statistiquement signifiant. Il n'est pourtant pas mathématiquement négligeable : en moyenne, la sélection pour le travail à Auschwitz excluait du « traitement spécial » un tiers des déportés de l'Ouest ⁽¹⁴⁰⁾. Des 9 convois du journal de Kremer, 31 % des déportés n'avaient pas été gazés à l'arrivée. En ne communiquant pas ces données au statisticien d'Himmler, les services SS anticipaient sur le bilan prévisible de la déportation occidentale. Dès la conférence de Wannsee où elle était déjà inscrite au programme de « la solution », il avait été annoncé « qu'une grande partie d[es juifs valides] s'éliminera tout naturellement par son état de déficience physique » et que

(137) Respectivement 41.911, 38.571 et 16.886.

(138) « L'inspecteur de la statistique auprès du Reichsführer SS, La solution finale de la question juive européenne, rapport statistique, [le 23 mars 1943] », dans G. WELLERS, *La Solution finale et la mythomanie néo-nazie*, pp. 72-73.

(139) Au titre de « la mise au travail », Korherr retient 185.776 Juifs qui n'interviennent pas dans le calcul de la « décroissance ». *Ibidem*, p. 75.

(140) G. Wellers a fait le calcul des immatriculés pour l'ensemble de la déportation à Auschwitz. D'après ses chiffres – et quoi qu'il y ait d'un chercheur à l'autre des variations dépourvues de signification statistique –, des 25.260 déportés de Belgique, 8.435 furent immatriculés (en fait, dans le dernier état de la statistique, 25.257 déportés et 8.299 immatriculés, les 351 tziganes compris); des 69.030 déportés de France, 27.220 furent immatriculés; et des 56.575 déportés des Pays-Bas, 38.305 le furent. Voir G. WELLERS, *Essai de détermination du nombre de morts au camp d'Auschwitz*, dans *Le Monde juif*, n° 112, octobre-décembre 1983, p. 153.

« le résidu qui subsisterait en fin de compte et qu'il faut considérer comme la partie la plus résistante — devra être traitée en conséquence » (141).

BILAN DE LA REPRESSION NAZIE EN BELGIQUE OCCUPEE					
Catégorie de détenus	Nombre	%	Morts	%	% Morts
3 catégories	113.469	100	40.690	35,8	100
Déportés au travail	46.755	41,2	2.592	5,5	6,3
Prisonniers politiques	41.257	36,3	13.958	33,8	34,3
Déportés raciaux	25.457	22,4	24.140	94,7	59,3

IMPACT DEMOGRAPHIQUE DE LA REPRESSION NAZIE EN BELGIQUE OCCUPEE					
Population	Nombre	Détenus	%	Décès	%
Habitants (31.12.41)	8.294.674	113.469	1,3	40.690	0,5
Non-juifs	8.238.488	88.012	1	16.550	0,2
Juifs fichés	56.186	26.366	46,9	24.966	44,4

Les détenus comprennent les prisonniers politiques reconnus, les déportés au travail obligatoire et les juifs, déportés de Malines ou, dans le cas des fugitifs, de Drancy.

Le bilan final de la déportation occidentale confirmerait, à la première lecture, l'anticipation statistique du document Korherr. La plupart des déportés ouest-européens immatriculés à Auschwitz, également ceux qui étaient descendus à Kosel en 1942 moururent pendant leur captivité. Les survivants de la déportation sont relativement moins rares dans les convois de 1943 et de 1944. Au total, 4.356 déportés raciaux survécurent, à peine 2,27 % des 191.417 Juifs de France, de Belgique et des Pays-Bas qui furent « évacués » de 1942 à 1944 vers les camps réservés à la solution finale à l'Est : 40.000 environ à Sobibor, 150.000 à Auschwitz qui, historiquement parlant, fut

(141) Voir le doc. N-G. 2586-E, Protocole de conférence, [20 janvier 1942], p. 8. (En allemand : « *entsprechend behandelt werden müssen* »). On notera qu'Heydrich, faisant cet exposé, a aussi annoncé que « nous mettons dès maintenant à profit nos expériences pratiques, si indispensables à la solution finale du problème juif », car, « on ne saurait considérer cependant ces solutions [dans le contexte : l'évacuation des Juifs vers l'Est, solution adoptée avec l'accord du Führer] que comme des palliatifs ».

pour la plupart des déportés ouest-européens, « le camp de l'extermination »⁽¹⁴²⁾.

XV. LE DETAIL DU GENOCIDE

BILAN DE LA REPRESSION NAZI EN BELGIQUE OCCIDENTALE

Ce bilan macabre, si tragique fût-il, masque toutefois ce qui fait la singularité du génocide juif. La statistique fausse la perspective historique. Elle ne fait pas la différence, elle globalise, totalisant les morts du système concentrationnaire avec ceux de la solution finale. Auschwitz, camp d'extermination pour la masse des déportés, fut aussi — comme Buchenwald ou Ravensbruck — un camp de la mort pour les internés, et l'un des plus grands, sinon le plus grand⁽¹⁴³⁾. Tout le système concentrationnaire nazi fonctionnait sur le principe de l'«extermination par le travail»⁽¹⁴⁴⁾. Les forçats juifs n'en étaient pas les seules cibles. «Tous les internés étaient des maudits, ce qui les rapprochait de la race globalement condamnée», écrit l'historien J. Billig⁽¹⁴⁵⁾. Quant aux concentrationnaires juifs, «immatriculés, même avec le tatouage, (ils) échappent donc au processus immédiat de la

(142) Les chiffres globaux se répartissent comme suit, en ce qui concerne uniquement la déportation des Juifs vers les camps d'extermination : a) de France : 73.853 dont il n'y eut que 2.190 survivants (S. KLARSFELD, *Le Mémorial de la Déportation des Juifs de France*); b) de Belgique : 25.475 dont il n'y eut que 1.335 survivants (sont compris dans les déportés, 381 tziganes et 218 Juifs partis vers Buchenwald, Ravensbruck, Bergen-Belsen et Vittef; voir S. KLARSFELD et M. STEINBERG, *Le Mémorial de la Déportation des Juifs de Belgique*, Bruxelles-New York, 1982. Voir aussi pour une analyse statistique plus fine «le bilan de la solution en Belgique» dans M. STEINBERG, *L'Etoile et le Fusil, La Traque des Juifs*, Bruxelles, 1987, t. III, vol. II, p. 259); c) des Pays-Bas : 90.089 dont il n'y eut que 831 survivants (Voir L. DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog, Gevangenen en gedeporteerden*, 1978, tome 8, vol. 2 partie, p. 706; d) Les chiffres hollandais sont plus élevés, environ 107.000 dont environ 5.200 survivants, mais ils comprennent, en plus grand nombre que dans le cas belge et français des déportés — 27.000 personnes — vers les camps de Mauthausen, Buchenwald, Bergen-Belsen... dans ces camps de la mort, la mortalité, tout élevée qu'elle soit, est qualitativement inférieure à la mortalité des camps d'extermination. C'est pourquoi, faussant les chiffres globaux, ces déportés hors solution finale ne sont pas compris ici. Les notions historiques de «camp de la mort» et de «camp d'extermination» sont indispensables à la compréhension du système concentrationnaire nazi et de la singularité du génocide juif.

(143) La mortalité des concentrationnaires n'y fut peut-être pas la plus élevée. D'après G. Wellers (voir G. WELLERS, *Essai de détermination du nombre de morts au camp d'Auschwitz*, dans *Le Monde juif*, n° 112, octobre-décembre 1983, p. 142), quelque 358.279 détenus — pour moitié des Juifs — furent immatriculés à Auschwitz (décompte fait des doubles emplois de matricule). A l'évacuation du camp — du 18 mai 1944 jusqu'aux marches de la mort de la fin janvier 1945 — il y avait à peine 141.765 «survivants», soit 39,5 %. Ce qui ne signifie pas que la mortalité, fort élevée, soit de 60,5 % (le chiffre des transferts n'est pas connu). Selon L. DE JONG, *Het Koninkrijk der Nederlanden in de Tweede Wereldoorlog, Gevangenen en gedeporteerden*, t. 8, vol. 1, p. 117), il y aurait eu 228.000 morts sur 400.000 détenus d'Auschwitz, soit une mortalité de 57 %. Elle est de 67 % au Stutthof, de 25 % à Buchenwald.

(144) La formule est reprise à l'accord entre Thierack, ministre de la justice du Reich et le Reichsführer SS Himmler, le 18 septembre 1942. L'article 2 prévoit «l'exclusion des éléments asociaux de l'administration de la justice générale et leur transfert au Reichsführer SS pour l'extermination par le travail» (doc. PS 6514).

(145) J. BILLIG, *L'hitlérisme et le système concentrationnaire*, 1967, p. 10.

solution finale pour entrer dans le cycle concentrationnaire et», souligne l'historienne Olga Wormser, «[pour] y mourir en fin de course, de la même manière que les concentrationnaires non-juifs épuisés, mais dans la chambre à gaz au lieu de la carrière, de la balle dans la nuque ou de la mort naturelle au Revier, bien qu'elle se produise aussi pour eux» (146).

La statistique comparative permet d'évaluer la part de cette mort concentrationnaire dans le génocide juif. Elle est praticable dans le cas «belge» (147). Le bilan de la répression nazie en Belgique occupée peut être approché grâce aux dossiers individuels que gère l'administration belge des victimes de la guerre. Les derniers chiffres datent de 1984. Ils concernent les «prisonniers politiques», les «déportés au travail» et les déportés raciaux. Cette statistique **s'additionne** (148) : au total, 113.469 personnes ont été arrêtées pendant l'occupation dans le cadre de la répression nazie. 40.690 sont décédées au cours de leur captivité. Cette mortalité de 35,8 % varie selon le statut des personnes. Les moins vulnérables ont été les 46.755 «déportés au travail» (149). Il s'agissait de travailleurs obligatoires assignés à résidence dans des camps qui ne relevaient pas du système concentrationnaire. Leur mortalité a été fort basse : 5,5 %. 2.592 seulement y ont perdu la vie. Le camp de la mort laisse, en revanche, une empreinte profonde sur la statistique des «politiques» : sur les 41.257 «prisonniers» incarcérés dans les prisons ou déportés dans

(146) O. WORMSER, *Le système concentrationnaire nazi*, Paris, 1968, p. 16.

(147) La structure socio-culturelle de la population juive se prête à l'analyse comparative. A la différence de la France et plus encore des Pays-Bas, les citoyens belges n'étaient qu'une infime minorité dans la population juive en Belgique, à peine 6 %. Elle était formée, avant d'être ravagée par la solution finale, essentiellement d'étrangers, même d'immigrés, voire de réfugiés du Grand Reich allemand arrivés à la veille de la guerre. Cette caractéristique permet de les distinguer, dans les statistiques de l'administration belge des victimes de la guerre relatives aux «prisonniers politiques» et aux «déportés au travail», et donc, compte tenu de ces statuts et de l'inexistence légale d'un statut de déporté racial, de les additionner.

(148) Cette approche des statistiques de l'administration des victimes de la guerre innove. Auparavant, les chiffres — faute d'avoir été analysés dans le détail — étaient au mieux juxtaposés. Dans son étude sur *L'évacuation massive des prisons SS en Belgique : les convois des 8 et 23 mai 1944 à destination du camp de concentration de Buchenwald* (*Cahiers d'histoire de la seconde guerre mondiale*, Bruxelles, n° 6, octobre 1980, p. 142), Peter Scholliers avait aperçu le problème sans pouvoir le résoudre. Il avait remarqué la contradiction entre les chiffres communiqués par le Ministère de la Santé Publique et de la Famille et ceux relatifs aux *Statistique de la résistance et de la déportation* publiés dans le *Bulletin du Centre de Recherches et d'Etudes historiques de la Seconde Guerre Mondiale*, n° 8, mars 1978, p. 53.

(149) Les commissions d'agrément refusaient le statut de déporté au travail aux déportés raciaux qui le sollicitaient : ils avaient été déportés pour raison raciale. Les autorités d'occupation n'avançaient pas cette raison à l'époque : les Juifs étaient déportés pour une «mise au travail», l'«Arbeitseinsatz».

les camps de concentration, 13.958 sont morts⁽¹⁵⁰⁾. Leur mortalité s'élève à 33,8 %. Pour élevée qu'elle fût, deux « politiques » sur trois n'en ont pas moins survécu à la répression nazie. Avec les déportés raciaux dirigés vers un camp d'extermination, le phénomène statistique est tout différent. Moins d'un sur dix a survécu. S'ils représentaient seulement 22,4 % des habitants du pays détenus par l'occupant, ils comptent pour 59,3 % dans les décès dus à la répression nazie.

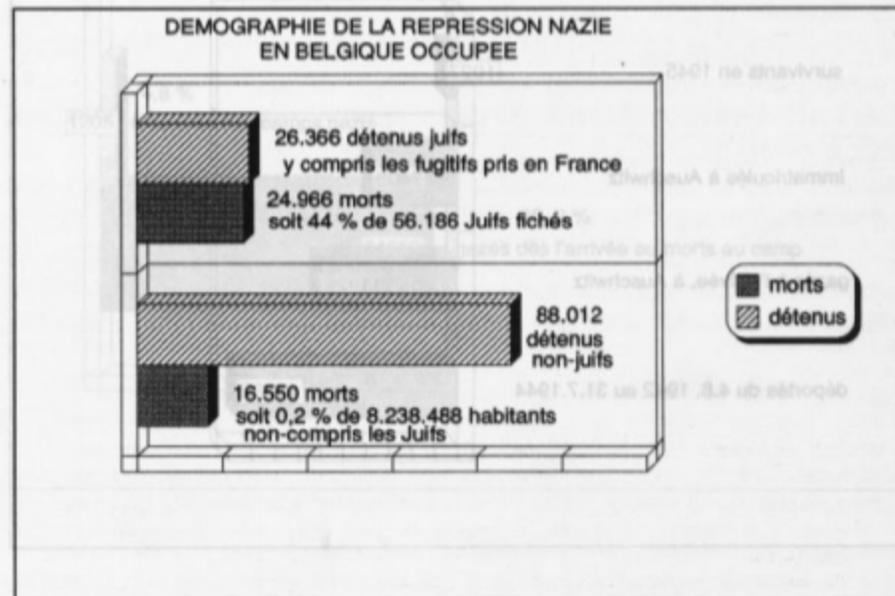
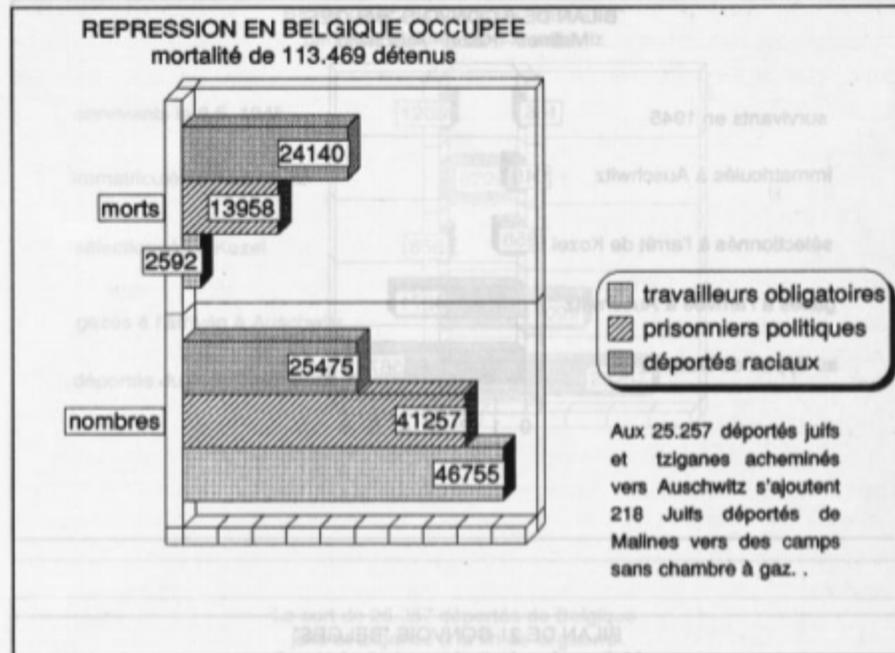
Convois	Déportés	Sélection à Kozel	Matricules à Auschwitz	Gazés à l'arrivée	%	Survivants	Morts	%
de 1942								
6*	5.674	858*	545	4.271*	75,2*	166	5.506	97
11	10.947		4.046	6.901	63	214	10.733	98
17	16.621		4.591	11.171*	67,2*	380	16.241	97,7
de 1943								
8	5.933		2.005	3.928	66,2	252	5.681	95,7
de 1944								
2**	351		351	0	0	12	339	96,4
4	2.352		1.352	1.000	42,5	561	1.791	76,1
5	2.703		1.703	1.000	36,9	573	2.130	78,8
28	25.257	858*	8.299	17.099*	67,7*	1.205	24.052	95,2
21***	19.232		7.403	11.829	61,5	1.027	18.205	94,6

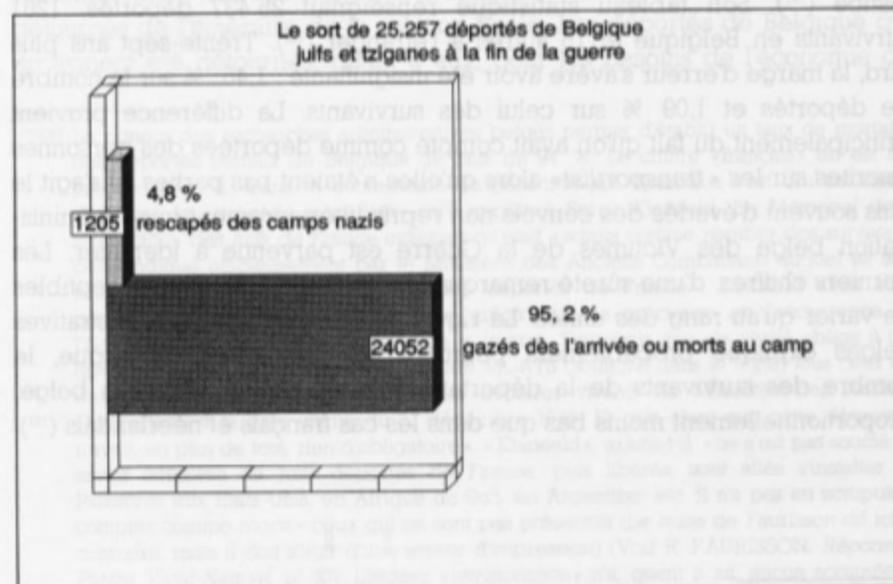
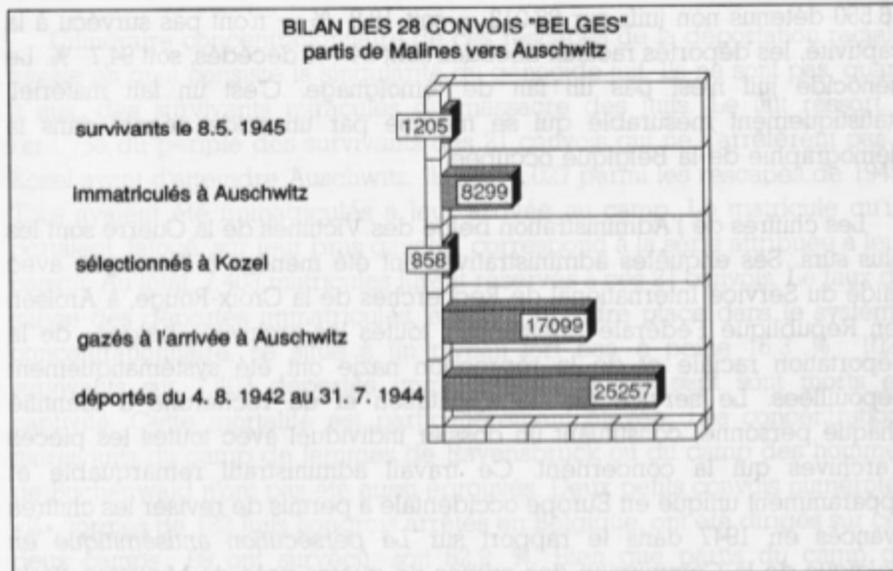
* Approximation : ces convois se sont arrêtés à Kozel où les hommes de 15 à 50 ans recevaient l'ordre de descendre.

** Convoi de Trizanes.

*** 21 convois juifs arrivés à Auschwitz sans sélection à l'arrêt de Kozel.

(150) Ont été reconnus au titre légal de prisonniers politiques 26.535 citoyens belges et 764 ressortissants étrangers, soit 27.299. A ces chiffres s'ajoutent les reconnaissances à titre posthume qui s'élèvent à 13.781 citoyens belges et 177 ressortissants étrangers, soit 13.958. Le nombre d'étrangers — moins d'un millier — autorise à additionner les « politiques » avec les « déportés raciaux » : sur 25.457 déportés de Malines (non compris les déportés « belges » de Drancy), les citoyens belges d'origine juive sont à peine 1.203. À remarquer toutefois que des déportés raciaux de nationalité belge ont pu obtenir le statut de prisonnier politique; il en est de même des étrangers, mais tous les « prisonniers étrangers » ne sont pas juifs. Les 113.000 personnes qui ont été détenues en Belgique occupée au triple titre de la répression politique, raciale et « économique » (les déportés au travail) sont un ordre de grandeur. Seul un programme de recherche mobilisant une équipe de chercheurs dotés de moyens modernes permettra de dresser un tableau correct de la répression : les sources sont disponibles, non les ressources.





Ce retournement statistique porte la marque du génocide juif. Il signifie, dans les chiffres, que l'acheminement des déportés raciaux vers Auschwitz n'a pas été un phénomène du même ordre que la déportation dans un camp de concentration, une prison ou un camp de travail du III^{ème} Reich. Si 16.550 détenus non juifs sur 88.012 — soit 18,8 % — n'ont pas survécu à la captivité, les déportés raciaux décédés sont 24.140 décédés, soit 94,7 %. Le génocide juif n'est pas un fait de témoignage. C'est un fait matériel, statistiquement mesurable qui se marque par un solde négatif dans la démographie de la Belgique occupée.

Les chiffres de l'Administration belge des Victimes de la Guerre sont les plus sûrs. Ses enquêtes administratives ont été menées à l'étranger, avec l'aide du Service International de Recherches de la Croix-Rouge, à Arolsen (en République Fédérale Allemande); toutes les archives «belges» de la déportation raciale et de la répression nazie ont été systématiquement dépouillées. Le service de documentation et de recherche a identifié chaque personne, constituant un dossier individuel avec toutes les pièces d'archives qui la concernent. Ce travail administratif remarquable et apparemment unique en Europe occidentale a permis de reviser les chiffres avancés en 1947 dans le rapport sur *La persécution antisémite en Belgique* de la Commission des crimes de guerre près du Ministère de la justice ⁽¹⁵¹⁾. Son tableau statistique renseignait 25.437 déportés, 1261 survivants en Belgique et 15 autres à l'étranger ⁽¹⁵²⁾. Trente-sept ans plus tard, la marge d'erreur s'avère avoir été insignifiante : 1,46 % sur le nombre de déportés et 1,09 % sur celui des survivants. La différence provient principalement du fait qu'on avait compté comme déportées des personnes inscrites sur les «*transportlist*» alors qu'elles n'étaient pas parties : il s'agit le plus souvent d'évadés des convois non repris ultérieurement que l'Administration belge des Victimes de la Guerre est parvenue à identifier. Les derniers chiffres, d'une sûreté remarquable, ne sont guère plus susceptibles de varier qu'au rang des unités. La rigueur des recherches administratives belges explique probablement pourquoi, au plan de la statistique, le nombre des survivants de la déportation raciale est, dans le cas belge, proportionnellement moins bas que dans les cas français et néerlandais ⁽¹⁵³⁾.

- déportés du 4.5. 1942 au 31.7. 1944
- (151) Le *Mémorial de la déportation des Juifs de France* de Serge Klarsfeld est d'autant plus remarquable qu'il a mis fin aux estimations abusives généralement avancées : identifiant les déportés, il a ramené leur nombre de 150.000 à 75.721.
- (152) Royaume de Belgique, Ministère de la justice, Commission des crimes de guerre, *Les crimes de guerre commis sous l'occupation de la Belgique, 1940-1945, La persécution antisémite en Belgique*, Liège, 1947, hors texte, pp. 30-31.
- (153) Le taux de survie des 73.853 déportés de France (en ce compris moins de 1000 déportés vers Kaunas-Reval et Buchenwald) est de 2,9 %, soit 2190 survivants. Celui des 90.089 Juifs des Pays-Bas déportés à Auschwitz et à Sobibor est de 0,92 % (831 personnes). Le taux de survie «belge» est de 5,24 % en considérant les 1.335 survivants des 25.475 déportés vers Auschwitz, Bergen-Belsen, Vittel, Ravensbrück et Buchenwald.

Les chiffres belges n'en sont pas moins macabres ⁽¹⁸⁴⁾. Ils fixent le bilan de la déportation du camp de rassemblement juif de Malines vers Auschwitz à 25.257 personnes. Les survivants ne sont pas plus de 1.205 (dont 12 tziganes sur 361 déportés) !

L'itinéraire concentrationnaire de ces rescapés de la déportation raciale révèle en quoi consiste la singularité du génocide juif. Ils ne sont pas, quant à eux, des survivants miraculés du massacre des Juifs. Le fait ressort à l'analyse du périple des survivants des 21 convois qui ne s'arrêtèrent pas à Kosel avant d'atteindre Auschwitz. Ils sont 1.027 parmi les rescapés de 1945. Tous avaient été immatriculés à leur arrivée au camp. Le matricule qu'ils portaient, tatoué, sur leur bras gauche, correspond à la série attribuée à leur convoi. Au total, 7.403 matricules furent réservés à ces 21 convois. Le taux de survie des déportés immatriculés, admis à prendre place dans le système concentrationnaire, se situe à un niveau fort bas, à peine 16,3 % : 1027 survivants sur 7.403 déportés immatriculés. Six sur sept sont morts en captivité. Cette mortalité est particulièrement élevée. Les concentrationnaires juifs du camp de femmes de Ravensbruck ou du camp des hommes de Buchenwald n'ont pas été aussi éprouvés. Deux petits convois numérotés « Z », formés de 132 Juifs hongrois arrêtés en Belgique, ont été dirigés sur ces deux camps : 69 ont survécu, soit 52,2 %. Bien que partis du camp de rassemblement juif, ces convois Z avaient été, par opportunité diplomatique, détournés de l'itinéraire de la solution finale. Les déportés de Belgique qui en avaient été détournés, quant à eux, pour les besoins de l'économie de

(184) La rigueur des recherches administratives belges permet d'établir un taux de mortalité des déportés raciaux de Belgique de plus de 94 %. Le chiffre « français » en est fort proche : 97,1 %. Dans sa contestation du génocide juif, Faurisson s'est cru autorisé à dénoncer le « procédé stupéfiant » qu'il impute à Serge Klarsfeld. Le *Mémorial de la déportation des Juifs de France* indiquait qu'était « admis comme nombre des survivants celui indiqué officiellement par le Ministère des Anciens Combattants auquel se sont présentés, en 1945, des survivants des déportés de France ». Klarsfeld avait aussi poursuivi ses recherches en Belgique grâce à l'aide précieuse en l'occurrence de l'Administration belge des Victimes de la guerre. Faurisson que « la vérité oblige à (le) dire », considère que Klarsfeld « a déclaré MORTS (souligné dans le texte) tous ceux qui n'avaient pas pris la peine d'aller se déclarer vivants au Ministère des Anciens Combattants à la date ultime du 31 décembre 1945 ! Et cela alors que cette démarche n'avait, en plus de tout, rien d'obligatoire ». « Klarsfeld », ajoute-t-il, « ne s'est pas soucié de savoir combien de Juifs déportés de France, puis libérés, sont allés s'installer en Palestine, aux Etats-Unis, en Afrique du Sud, en Argentine, etc. Il n'a pas eu scrupule à compter comme morts » ceux qui ne sont pas présentés (Le texte de Faurisson dit ici le contraire, mais il doit s'agir d'une erreur d'impression) (Voir R. FAURISSON, *Réponse à Pierre Vidal-Naquet*, p. 30). L'auteur « révisionniste » n'a, quant à lui, aucun scrupule — s'agissant de la mort d'être humains — à laisser entendre, que les disparus se seraient « installés » à l'étranger, et ce sans lui-même apporter la moindre preuve en ce sens. Le cas « belge » — avec une population juive où les étrangers étaient en bien plus grande proportion qu'en France — montre que ce retour dans le pays d'origine est tout à fait exceptionnel : dans les chiffres de 1947, les « rescapés » rapatriés à l'étranger représentent 0,94 % du total (15 sur 1.276). (Le chiffre de 28.183 déportés raciaux que Faurisson « dévoile », ce nombre « qu'on nous cache depuis neuf ans » — p. 31 — de sa *Réponse à Pierre Vidal-Naquet* est, estime ce dernier « une escroquerie de plus » de sa part. Références à l'appui, Pierre Vidal-Naquet explique que le comité d'histoire de la seconde guerre mondiale « s'était rendu compte qu'il était parvenu à un chiffre absurde » (voir *Les assassins de la mémoire*, (note 29, p. 194).

guerre à leur arrivée à Auschwitz, n'ont pas survécu dans la même proportion. La différence n'implique pas qu'Auschwitz ait été un camp d'un autre type. La durée de la captivité l'explique pour une large part. La plupart des immatriculés — 4.591 sur 8.299 ⁽¹⁵⁵⁾ — avaient été internés à Auschwitz et dans ses commandos de travail en 1942. Bien que ces concentrationnaires de la première année de la déportation aient été les plus nombreux, ils ne sont plus qu'un cinquième — 21,1 % — parmi les 1.205 rescapés, en 1945 : à peine 255 des 4.591 immatriculés de 1942 ont survécu. Les conditions catastrophiques de l'évacuation d'Auschwitz, en particulier les « marches de la mort » de janvier 1945 qui ont aussi pesé sur le bilan macabre, ne suffisent pas à rendre compte des variations du taux de mortalité des concentrationnaires « belges » d'Auschwitz selon la date de leur déportation.

La statistique du camp de la mort ne concerne toutefois pas la masse des déportés raciaux acheminés à Auschwitz. Les 21 convois qui ne s'étaient pas arrêtés à Kosel y avaient amené, non pas les 7.403 déportés qui y furent immatriculés, mais bel et bien 19.232 personnes, hommes, femmes et enfants. Après la sélection des aptes au travail, il en restait toujours 11.829, soit 61,5 %. Aucun d'eux n'est revenu. Le retour est le privilège des déportés admis à entrer à Auschwitz. La dernière trace que l'histoire conserve des autres est leur identité sur la « transportliste » du camp de départ. Toute la singularité du génocide juif réside dans cette disparition des déportés parvenus à leur destination : sortis de l'histoire à Auschwitz, ils sont comptés comme autant de « pertes » au dernier calcul du bilan de la solution finale ⁽¹⁵⁶⁾.

Le génocide est un phénomène statistique ! On le mesure dans les comptes négatifs de la démographie de la guerre. Il n'y relève pas du témoignage, qu'il soit d'après guerre ou d'époque. Les 21 convois dont l'analyse statistique chiffre la singularité du génocide n'ont laissé dans les archives aucun témoignage relatif à la disparition des déportés. Le VIII^e convoi « belge », arrivé à Auschwitz le jour où, dans son journal, le médecin SS Johann-Paul Kremer signale sa participation à une « action spéciale » n'appartient pas à la série : l'incertitude sur le nombre d'hommes âgés de 15 à 50 ans descendus à Kosel entâcherait la rigueur mathématique du calcul

(155) 8.299 matricules ont été attribués aux 27 convois juifs partis de Malines, y compris donc les 6 convois arrêtés à Kosel.

(156) Il faut souligner — mais cet aspect mériterait d'être développé — que cette déportation juive vers l'extermination s'applique à toute une population, non seulement des hommes et femmes, mais des vieillards et — signe irréductible du génocide — des enfants. Dans le cas belge, un quart des déportés d'Auschwitz étaient des enfants de moins de 16 ans : 5.093 sur 25.257.

(157). La valeur documentaire des notes du SS Johan Paul Kremer est à cet égard fort médiocre : le témoignage oculaire d'époque ne corrige nullement l'estimation du nombre de personnes subissant le « traitement spécial » d'Auschwitz. Ce qui fait sa valeur documentaire, c'est de dater cette disparition du jour de l'arrivée. Avec sa chronologie des « actions spéciales », l'officier SS témoignait d'une histoire dont, acteur parmi d'autres, il ne connaissait qu'une dimension, celle précisément où il intervenait dans le rôle dont ses notes quotidiennes conservent la trace. Elles sont, pour les déportés disparus à leur arrivée au camp d'extermination, autant d'actes de décès collectifs. A cet égard, elles ont leur place dans la documentation historique relative à la solution finale dans les pays d'où ils provenaient.

Ce chapitre juif de l'histoire de l'Europe occidentale pendant l'occupation nazie est, parce qu'il est le plus tragique, le plus difficile à appréhender. Comme dans la tragédie classique, le destin ne s'est pas accompli sur la scène ouest-européenne. Des coulisses de l'histoire, il est resté quelques traces administratives qui n'ont pas été détruites : elles avaient été camouflées « comme documentation pour les temps futurs », ce qui était une autre manière de les détruire. Une pièce rare comme le document Kremer procède, elle aussi, de ce secret à préserver dans l'avenir. Lire après coup le journal de ce médecin SS d'Auschwitz au ras du texte et en évacuer les traces de l'horreur du camp de l'extermination, c'est perpétuer le « camouflage ». De surcroît, c'est desservir l'histoire en masquant plus encore les pistes que la pièce d'archives ouvre en direction du triple génocide des Juifs d'Europe occidentale. Le plus grave n'est pas dans cet aveuglement idéologique. Le « révisionnisme » témoigne jusqu'au paradoxe de la prégnance des atrocités nazies dans la conscience contemporaine. La perversion « révisionniste » n'en a pas moins failli avoir, pour ainsi dire, des effets pervers. Son érudition a pu laisser croire qu'elle aurait pratiqué une lecture historique des sources documentaires. La négation du génocide a besoin de cet autre camouflage. Il a été démonté. Ce discours d'aujourd'hui a été analysé dans sa relation à l'histoire. Cette problématique déborde – et de beaucoup – le phénomène « révisionniste ». Il se situe en marge de la mémoire historique du temps présent. Désormais, c'est toute l'histoire des mentalités de l'après-1945 qui entre dans le champ de la recherche. Elle présente un réel intérêt pour la connaissance de la période nazie et de ses atrocités. En tant qu'écriture, l'histoire est tributaire de ses évolutions, mais elle ne saurait se dispenser pour autant de retourner à chaque fois aux sources d'époque et de les soumettre comme il se doit à une lecture critique systématique. Le journal du médecin SS d'Auschwitz méritait ce travail de tâcheron : il n'avait pas, quant à lui, livré tout son témoignage sur le massacre des Juifs d'Europe occidentale.

(157) Les chiffres « belges » inviteraient à conclure que les déportés des convois dont la sélection pour le travail a été d'abord faite à Kosel ont été gazés à leur arrivée en plus grand nombre. Pour les 6 convois s'étant arrêtés à Kosel, la sélection pour le travail (y compris à Auschwitz) représente seulement 24 % de l'effectif (858 à Kosel et 545 matricules à Auschwitz). Les 11 autres convois de 1942 donnent un taux de sélection pour le travail à Auschwitz de 36 %.